

Introduction

Le compte administratif 2016 permet de rendre compte des actions volontaristes menées depuis l'élection de la nouvelle assemblée départementale.

Dès 2015, un programme de redressement des finances départementales a été initié.

En 2016, le compte administratif fait ainsi apparaître une épargne restaurée et un résultat positif de 13,8 M€.

L'utilisation du levier fiscal a permis de relancer la politique d'investissement, avec des engagements forts vers les territoires et une remise à niveau du patrimoine départemental, tout en stabilisant l'endettement.

La mise en œuvre d'un programme d'économies ambitieux a permis au Nord de, non seulement, couvrir l'ensemble de ses engagements au titre de 2016, en payant notamment 12 mois d'allocations RSA, mais aussi de poursuivre l'apurement des arriérés de dépenses antérieures.

L'adoption de délibérations majeures, notamment dans le domaine des solidarités humaines, a ainsi permis d'infléchir l'évolution des dépenses de fonctionnement et de préserver par là même l'avenir départemental.

Table des matières

I. Des recettes de fonctionnement 2016 en légère hausse du fait du recours au levier fiscal et du développement de la culture de la recette dans un contexte de baisse continue des concours financiers de l'Etat.....	3
A- Dotations et compensations : une diminution constante des concours de l'Etat au Département.....	5
La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	5
La dotation générale de décentralisation (DGD)	6
Les compensations fiscales	6
Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).....	7
Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).....	7
Le fonds de soutien du RSA	8
B- Fiscalité directe : un recours au levier fiscal pour relancer l'investissement	9
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	9
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....	9
Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).....	10
C- Fiscalité indirecte : des recettes stratégiques mais issues principalement de compensations d'Etat	10
Les droits de mutation à titre onéreux.....	10
La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).....	10
La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).....	11
La taxe d'aménagement (TA)	11
D- Fonds de péréquation.....	11
Le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.....	12
Le fonds de péréquation de CVAE.....	12
Le fonds de solidarité (FSD)	12
E- Recettes sociales : un changement des modes de gestion du Département.....	13
F- Diverses recettes de fonctionnement	13
II. Des dépenses de fonctionnement 2016 en baisse mais permettant de garantir un maintien du niveau de service public.....	14
A- Les solidarités humaines : une importante inflexion des politiques publiques et des modes de gestion	15
Enfance famille et jeunesse	15
Personnes âgées et personnes en situation de handicap	15
Insertion	16
Prévention santé.....	17
Education	17
B- Les solidarités territoriales : des politiques territoriales confortées et recentrées autour des projets les plus structurants	18
C- L'optimisation du fonctionnement de l'administration départementale.....	19
D- La baisse de la masse salariale	20
E- Le paiement des 12 mois de RSA malgré un fonds de soutien insuffisant.....	20
III. La relance de l'investissement grâce aux efforts de gestion engagés et à l'utilisation du levier fiscal	21
A - Une remise à niveau du patrimoine départemental	22
Infrastructures : 75,1 M€.....	22
Collèges, Education : 72,7 M€	23
B - Des efforts d'investissement en faveur de l'aide aux territoires	23
C - Les recettes d'investissement	24
La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	24
La dotation globale d'équipement (DGE)	24
Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.).....	24
IV. La maîtrise de l'endettement se traduit par une amélioration des ratios financiers du Département	25
V. L'équilibre général.....	28

Préambule : L'EVOLUTION DES CREDITS VOTES EN 2016

L'équilibre général du budget primitif 2016 s'est établi à 3 664,6 M€, dont 2 855,2 M€ pour la section de fonctionnement et 809,4 M€ pour la section d'investissement.

Une première décision modificative (DM1) est venue conforter la trajectoire départementale de baisse des dépenses de fonctionnement et de maintien d'un niveau d'investissement volontariste qui se traduisaient notamment par la mise en œuvre effective du programme d'économies, la poursuite de l'effort engagé sur la résorption des arriérés d'hébergement dans le domaine social et le maintien des crédits ouverts en investissement confortant la relance de l'investissement départemental. De plus, cette décision modificative a permis d'inscrire de nouvelles recettes, fruits du développement de la culture de la recette au sein du Département.

Une deuxième décision modificative (DM2) a notamment permis, via un abondement de crédits de fonctionnement, le paiement d'un mois de RSA supplémentaire ainsi que la réduction des arriérés d'hébergement au titre des personnes âgées.

Le tableau ci-dessous rappelle les différentes inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2016	Réel	2 577 087 549,94	2 838 316 206,09	746 069 689,36	484 841 033,21
	Ordre	278 093 724,53	16 865 068,38	63 345 068,38	324 573 724,53
	Total	2 855 181 274,47	2 855 181 274,47	809 414 757,74	809 414 757,74
DM1	Réel	-10 000 000,00	-10 000 000,00	0,00	0,00
	Ordre	-103 434,98	-103 434,98	11 076 565,02	11 076 565,02
	Total	-10 103 434,98	-10 103 434,98	11 076 565,02	11 076 565,02
DM2	Réel	48 308 000,00	38 816 000,00	0,00	9 492 000,00
	Ordre	-9 492 000,00	0,00	0,00	-9 492 000,00
	Total	38 816 000,00	38 816 000,00	0,00	0,00
Crédits votés 2016	Réel	2 615 395 549,94	2 867 132 206,09	746 069 689,36	494 333 033,21
	Ordre	268 498 289,55	16 761 633,40	74 421 633,40	326 158 289,55
	Total	2 883 893 839,49	2 883 893 839,49	820 491 322,76	820 491 322,76

I. Des recettes de fonctionnement 2016 en légère hausse du fait du recours au levier fiscal et du développement de la culture de la recette dans un contexte de baisse continue des concours financiers de l'Etat

CA 2015	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Taux de réalisation 2016
---------	----------------------	---------	--------------------------

Fiscalité directe

	CA 2015	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Taux de réalisation 2016
CVAE totale y compris les exonérations compensées	283,1	286,6	287,1	100,1%
FNGIR	55,9	55,9	55,9	100,0%
Fonds de péréquation CVAE	8,4	8,4	8,4	100,0%
Frais de gestion (dispositif de compensation péréquée)	34,9	35,6	35,6	100,0%
IFER	13,3	13,4	13,5	100,7%
Impositions directes - Taxe foncier bâti	380,8	490,0	484,0	98,8%
Rôles supplémentaires	1,6	1,0	1,5	149,8%
Total	778,1	891,0	886,0	99,4%

Fiscalité indirecte

	CA 2015	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Taux de réalisation 2016
Droits de mutation	273,5	283,0	283,1	100,0%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,2	0,3	0,2	91,2%
Taxe aménagement	7,8	8,5	7,5	88,2%
Taxe Electricité	21,7	24,0	22,9	95,3%
TICPE	354,0	353,0	354,2	100,3%
TSCA	279,2	283,0	280,9	99,2%
Attributions au titre du fonds de solidarité en faveur des départements	52,3	37,1	37,1	100,0%
Attributions au titre du fonds national de péréquation des DMT0	9,6	21,9	20,1	91,4%
Total	998,4	1 010,8	1 005,9	99,5%

Dotations et compensations

	CA 2015	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Taux de réalisation 2016
Allocations compensatrices TH	11,7	11,7	11,7	100,0%
Allocations compensations TF	1,5	2,1	2,4	113,4%
DGD	29,3	29,7	29,3	98,7%
DGF	603,2	564,0	564,0	100,0%
Dotation CNSA versée au titre de l'APA	63,6	80,0	80,0	99,9%
Dotation CNSA versée au titre de la PCH	24,9	25,5	25,5	100,1%
DCRTP	72,1	72,1	72,1	100,0%
Allocations compensations TP	3,3	2,5	2,5	100,0%
Dotation CNSA versée au titre des MDPH	2,2	2,3	2,3	99,3%
FMDI	38,2	37,0	35,7	96,4%
Autres (principalement compensation lignes pénétrantes / transports)	4,9	7,1	2,9	40,4%
Fonds de soutien RSA		35,8	11,0	30,8%
Total	854,8	869,9	839,4	96,5%

Recettes sociales

	CA 2015	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Taux de réalisation 2016
Allocations et Indus (DIPLÉ-PAPH-ASE)	6,3	5,1	8,0	156,6%
FSE	2,0	11,9	5,8	48,6%
Recours sur successions, OA, Reste à Charge	74,9	41,8	19,9	47,7%
Autres (principalement PMI, protection de l'enfance)	4,1	4,2	5,1	121,4%
Total	87,3	62,9	38,7	61,6%

Divers recettes de fonctionnement

	CA 2015	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Taux de réalisation 2016
Fonds européens	0,7	0,6	0,2	37,5%
Participations (au titre de la gratuité des transports principalement)	14,9	15,5	13,3	86,0%
Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaire	4,0	4,8	6,1	128,7%
Produits divers	6,3	5,0	6,8	137,7%
Recettes Finances	6,5	4,0	8,2	206,4%
Reprise sur provisions	0,1	0,7	0,7	100,0%
Revenus des immeubles	1,7	2,0	1,8	88,1%
Total	34,3	32,5	37,3	114,6%

Total général	2 752,9	2 867,1	2 807,3	97,9%
----------------------	----------------	----------------	----------------	--------------

A- Dotations et compensations : une diminution constante des concours de l'Etat au Département

Les dotations et compensations, c'est-à-dire principalement les concours financiers de l'Etat au Département, se sont élevées à 839,4 M€ (pour 854,8 M€ en 2015), en diminution de 1,8 %.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Depuis la réforme mise en place par la loi de finances pour 2005, la DGF est devenue la principale dotation de l'Etat en faveur du Département. Pour le Département du Nord, elle représente plus de 67,2 % du montant total des dotations en 2016.

En 2016, la recette de la DGF s'est élevée à 564 M€. Elle est en diminution (- 6,5%) par rapport à 2015 (603,1 M€), du fait de l'augmentation de la contribution au redressement des finances publiques.

Elle comprend trois composantes :

- La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire des Départements a connu une modification de son architecture en 2015. Elle résulte de l'agrégation des composantes auparavant constituées par la dotation de base et le complément de garantie. Elle a représenté 224,7 M€ pour le Département du Nord en 2016.

A compter de 2015, elle se calcule à partir de :

- la dotation forfaitaire notifiée en 2014 aux Départements, c'est-à-dire après application de la minoration liée à la contribution au redressement des finances publiques.
- une part dynamique de la population (hors Paris). Cette composante de la dotation forfaitaire permet de tenir compte de l'évolution de la population du département. La loi de finances pour 2015 fixe un montant de 74,02 € par habitant.

En 2016, la population DGF nationale a progressé de 0,53 %, représentant 27,2 M€ au titre de la part dynamique de la population 2016 pour l'ensemble des départements. En 2016, pour le Nord, la part dynamique de la population représente 0,7 M€.

- un écrêtement péréqué

L'article L. 3334-3 du CGCT prévoit que le montant composé par la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente et par la part dynamique de la population fait l'objet d'un écrêtement en fonction du potentiel financier 2016 des départements afin de financer le coût de la part dynamique de la population ainsi que l'accroissement de la péréquation financée en interne à la DGF (soit 10 M€, sur les 20 M€ d'accroissement de la péréquation au sein de la DGF en 2016). La loi de finances pour 2015 prévoit que ne contribuent à cet écrêtement que les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements, avec un plafonnement à 5 % de leur dotation forfaitaire notifiée en 2015. Pour le Nord, l'écrêtement de la dotation forfaitaire a représenté 2,6 M€ en 2016.

- une contribution au redressement des finances publiques fixée, pour l'ensemble des départements, à 1 148 M€ en 2016, répartie entre les départements en fonction d'un indice synthétique prenant en compte le revenu et le taux de taxe

foncière sur les propriétés bâties. A ce titre, le Nord a de nouveau été prélevé de 37,4 M€ en 2016.

- La dotation de péréquation urbaine (DPU) versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements urbains et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois le revenu par habitant moyen de l'ensemble des départements. Elle est répartie en fonction du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides personnalisées au logement et de la proportion de bénéficiaires du RSA. Le Nord a perçu 46,1 M€ en 2016 au titre de cette composante de la DGF.

- La dotation de compensation

Cette composante de la DGF correspond :

- aux montants dus en 2003 au titre de l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale. En effet, la loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle a supprimé, à compter de 2000, les contingents communaux d'aide sociale. Cette réforme s'est traduite par un transfert financier de la DGF des communes vers celle des départements ;
- et de 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) hors compensations fiscales.

Le tableau ci-dessous synthétise les évolutions des trois composantes de la DGF entre le CA 2015 et le CA 2016 :

	2015	2016	Evolution 2016/2015
Dotation forfaitaire	264,0 M€	224,7 M€	-14,9%
Dotation de compensation	293,2 M€	293,2 M€	0,0%
Dotation de péréquation urbaine	45,9 M€	46,1 M€	0,4%
Total DGF	603,1 M€	564,0 M€	-6,5%

La dotation générale de décentralisation (DGD)

Créée en 1983, la DGD assure de façon globale le financement de l'ensemble des compétences transférées par l'Etat aux Départements.

La DGD fait partie du dispositif de compensation des charges résultant des transferts ou des extensions de compétences. Chaque Département perçoit ainsi, depuis 2004, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD de 2003.

Depuis 2009, la DGD n'évolue plus et son montant est figé. La DGD pour le Département du Nord s'est élevée en 2016 à 29,3 M€.

Les compensations fiscales

Les différentes réformes décidées par l'Etat aboutissent à une perte de recettes fiscales directes locales qui font l'objet de compensations partielles.

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :

En 2016, elle a été perçue à hauteur de 72,1 M€, montant stable depuis 2013.

- Les autres compensations de fiscalité directe :

Les allocations compensatrices de taxe foncière, de taxe d'habitation et de taxe professionnelle sont utilisées comme des variables d'ajustement des concours financiers de l'État. En 2016, le montant des compensations fiscales s'est établi à 16,6 M€, stable par rapport à 2015 (16,4 M€), du fait de nouvelles compensations de taxe foncière sur les propriétés bâties (en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)

L'article 26 de la loi de finances pour 2015 a reconduit jusqu'en 2017 le FMDI, créé par l'article 37 de la loi de finances pour 2006, et en a modifié les modalités de répartition. Le FMDI, dont le montant a été fixé à 500 M€ par an depuis 2006, comprend trois parts :

- une première part au titre de la compensation, eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements ;
- une deuxième part au titre de la péréquation. Elle est répartie en fonction de critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA rapporté au nombre d'habitants. Elle comprend en outre une quote-part outre-mer ;
- une troisième part au titre de l'insertion qui vise à soutenir les collectivités et les Départements en particulier qui se sont investis pour accompagner les politiques de retour à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, RMA notamment).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des composantes du FMDI entre 2014 et 2016 :

FMDI	2014	2015	2016	Variation 2015/2016
Part compensation	14,4 M€	13,3 M€	12,1 M€	-1,2 M€
Part péréquation	14,5 M€	13,4 M€	12,0 M€	-1,4 M€
Part insertion	11,8 M€	11,5 M€	11,6 M€	0,0 M€
Total	40,7 M€	38,2 M€	35,7 M€	-2,5 M€

Le Département a perçu au titre du FMDI un montant de 35,7 M€ en 2016 pour 38,2 M€ en 2015, soit une diminution de 6,6 %. Entre 2014 et 2015, la charge nette résultant du RSA a augmenté plus vite dans les autres Départements (16,9 %) que dans le Nord (6,3 %), par conséquent, la compensation de l'Etat pour le Département du Nord est en baisse en 2016.

Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse au Département du Nord trois concours destinés à financer en partie la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- La dotation de CNSA versée au titre de la PCH s'est élevée à 25,5 M€ en 2016 (pour 24,9 M€ en 2015).

- Le concours de la CNSA versé pour le financement de l'APA s'est élevé à 80 M€ en 2016 (pour 66,6 M€ en 2015, soit une augmentation de 25,8 %). Cette ressource supplémentaire trouve son origine dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la conférence des financeurs pour les forfaits autonomie et actions collectives de prévention. Une somme de 2,3 M€ a été versée en 2016 pour l'aide au fonctionnement de la MDPH (pour 2,2 M€ en 2015).

Le fonds de soutien du RSA

A l'initiative de l'Assemblée des Départements de France, la loi de finances rectificative pour 2015 a créé un fonds de soutien exceptionnel aux Départements en difficulté. Ce fonds, de 50 M€, réparti en deux enveloppes de 25 M€ chacune, a été financé par la CNSA.

Pour être éligibles au fonds d'urgence, les Départements devaient remplir cumulativement les critères suivants :

- un critère de « tension budgétaire » c'est-à-dire un taux d'épargne brute inférieur ou égal à 7,5 % ;
- un critère « social » avec un taux de dépenses sociales (AIS), qui, rapporté aux dépenses de fonctionnement, soit supérieur ou égal à la moyenne des taux des départements.

Seuls 10 Départements remplissaient ces conditions, dont le Nord :

Liste des 10 départements éligibles

Département	Ratio CAF / RRF 2014	Ratio AIS / DRF 2014
AISNE	6,8%	31,6%
CHER	7,4%	30,4%
GARD	4,0%	31,7%
NORD	3,7%	33,6%
PAS-DE-CALAIS	5,3%	34,9%
SEINE-SAINT-DENIS	5,9%	33,6%
VAL-D'OISE	6,2%	28,2%
GUYANE	5,4%	42,4%
MARTINIQUE	6,8 %	47,3 %
REUNION	4,7%	50,6%

Source : rapport IGA n°15128-15124-01 concernant les départements en difficulté

La répartition financière du fonds était la suivante :

Aisne	3,0 M€
Cher	2,4 M€
Gard	4,5 M€
Nord	11,0 M€
Pas-de-Calais	5,7 M€
Seine-Saint-Denis	5,5 M€
Val-d'Oise	3,7 M€
Guyane	3,4 M€
Martinique	4,1 M€
Réunion	6,7 M€

Le Département du Nord a ainsi perçu 11 M€ en 2016 au titre de ce fonds.

B- Fiscalité directe : un recours au levier fiscal pour relancer l'investissement

La fiscalité directe a représenté 886 M€, soit 31,6 % (pour 31,5 % en 2015) des recettes réelles de fonctionnement, en progression de 13,9 % par rapport à 2015 (778,1 M€). Cette hausse des recettes issues de la fiscalité directe est essentiellement liée à la hausse de 4,4 points du taux de la taxe sur le foncier bâti actée par l'exécutif départemental lors du vote du Budget Primitif 2016.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

L'assemblée départementale a décidé lors du vote du BP 2016 d'augmenter le taux d'imposition (hausse du taux de 17,06 % à 21,45 %) et d'allouer l'entièreté du produit supplémentaire perçu au redémarrage des dépenses d'investissement sur le territoire : maintien d'un état satisfaisant des routes, des collèges et des bâtiments départementaux, ainsi qu'une reprise de la politique d'aide aux territoires.

Ce relèvement du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties participe d'un mouvement global de hausse de la fiscalité dans les autres départements. En effet, 35 départements, soit plus d'un département sur trois, ont augmenté leur taux de taxe foncière en 2016.

Le tableau suivant présente le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les Départements composants les Hauts-de-France :

	Taux FB 2015	Taux FB 2016
Aisne	31,72%	31,72%
Nord	17,06%	21,45%
Oise	21,54%	21,54%
Pas de Calais	20,26%	22,26%
Somme	25,54%	25,54%

Le produit issu de cet impôt, pour le Nord, s'élève ainsi à 484 M€ en 2016.

Par ailleurs, en 2016, les bases ont faiblement progressé par rapport à 2015 (+1,2 %). Contrairement aux années précédentes, l'inflation mécanique des bases décidée en loi de finances 2016 (+ 1 %) a été supérieure à l'évolution physique des bases (0,2 %).

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE représente près des deux tiers de la cotisation économique territoriale. Cet impôt économique est assis sur la valeur ajoutée des entreprises. Son taux est progressif, de 0 % à 1,5 % de la valeur ajoutée, et est fonction du chiffre d'affaires. Le Département n'a pas de pouvoir sur la fixation du taux de CVAE.

Plus des deux tiers du produit de CVAE à répartir dans le Nord est issu d'entreprises dotées de plusieurs établissements (l'analyse des fichiers de CVAE 2016 montre 49 162 établissements regroupés en 33 742 entreprises). La répartition entre les différentes collectivités concernées s'effectue alors à due proportion des valeurs locatives foncières, pour un tiers, et des effectifs salariés, pour les deux autres tiers (« territorialisation » de la CVAE).

Pour 2016, le Département a perçu un montant de 287,1 M€ au titre de la CVAE, en légère hausse (+1,4 %) par rapport à 2015 (283,1 M€).

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR vise à neutraliser la suppression de la taxe professionnelle. Celui-ci ne fait l'objet d'aucun prélèvement de l'Etat.

Le montant pour 2016 s'élève à 55,9 M€, il est stable depuis 2011.

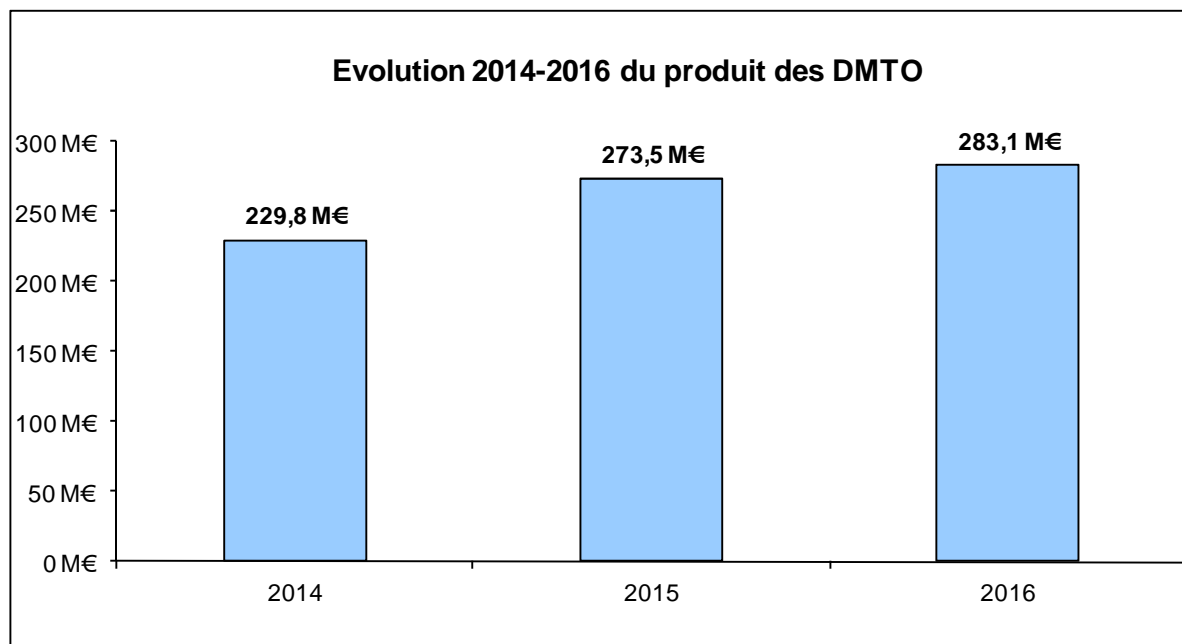
C- Fiscalité indirecte : des recettes stratégiques mais issues principalement de compensations d'Etat

Les recettes issues de la fiscalité indirecte sont stables en 2016 en comparaison de la situation en 2015 (1 006 M€ en 2016 pour 998,4 M€ en 2015). Leur part dans les recettes réelles de fonctionnement est de 35,8 % (pour 35,7 % en 2015).

Les droits de mutation à titre onéreux

Depuis le 1er mars 2014, le Département du Nord a voté une hausse applicable sur les droits dus par l'acquéreur lors d'une transaction immobilière, qui comprennent la taxe sur la publicité foncière et les droits d'enregistrement, pour atteindre un taux de 4,5 %.

En 2016, le produit du Département s'est accru de 3,5 % par rapport à 2015 dans un contexte de persistance de reprise du marché immobilier. Le tableau suivant montre l'évolution des DMTO sur la période 2014 à 2016.



La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

La part du produit de la TSCA, transférée aux Départements depuis la loi de finances de 2005, évolue chaque année en fonction de la mise en œuvre progressive des transferts de compétences.

La TSCA comprend trois parts :

- la compensation des transferts de compétences (loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004), également financée par la TICPE, soit 81,2 M€ en 2016 (+4,6 % par rapport à 2015) ;

- une contribution au titre du remplacement d'une part de la DGF pour le financement des SDIS (article 53 de la loi de finances pour 2005), soit 36,9 M€ en 2016 (+4,2 % par rapport à 2015) ;
- une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies), soit 162,8 M€ en 2016 (- 2 % par rapport à 2015).

En 2016, la TSCA est en augmentation de 0,6 % pour passer de 279,2 M€ en 2015 à 280,9 M€ en 2016.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La TICPE se décompose en 3 parts qui, par ordre chronologique, correspondent :

- au financement du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) qui a précédé le Revenu de Solidarité Active (RSA) mais qui est gelé au niveau du montant correspondant à la charge de l'Etat pour l'exercice 2003 (loi du 13 août 2004), soit 267,9 M€ ;
- au financement des transferts de compétences initiés par la loi du 13 août 2004 (TOS, voirie,...), assuré initialement par la TSCA, pour 20,6 M€ en 2016 ;
- au financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du RMI (loi de finances 2009). Cette part s'élève pour 2016 à 65,7 M€, montant identique depuis 2013.

En 2016, la TICPE s'est élevée à 354,2 M€, montant stable par rapport à 2015 (354 M€).

La taxe d'aménagement (TA)

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

La taxe est applicable à toutes les constructions d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Le taux de la taxe est de 1,45 %. En 2016, le produit de la taxe d'aménagement s'élève à 7,4 M€, stable par rapport à 2015 (7,8 M€).

D- Fonds de péréquation

Le solde net des dispositifs de péréquation reste favorable au Nord mais ne couvre pas le reste à charge des AIS et diminue fortement. Entre 2015 et 2016, le solde net total passe de 52,2 M€ à 32,7 M€.

	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Fonds de DMTO (net)	7,5 M€	8,9 M€	4,8 M€	-45,6%
Fonds de CVAE (net)	6,0 M€	8,4 M€	8,4 M€	-0,5%
Fonds de solidarité - FSD (net)	27,5 M€	34,9 M€	19,5 M€	-44,2%
Total	41,0 M€	52,2 M€	32,7 M€	-37,4%

Le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

Ce dispositif, issu de la réforme de la taxe professionnelle, prend la forme d'un fonds alimenté par deux prélèvements « sur stock » et « par flux ». Le premier prélèvement « sur stock » concerne les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant. Le second prélèvement « sur flux » concerne les départements dont les recettes fiscales connaissent une progression supérieure à deux fois l'inflation et dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant.

Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne, selon trois parts, en fonction de leur revenu par habitant multiplié par la population DGF, de leur potentiel financier par habitant multiplié par la population DGF et de leur montant par habitant de DMTO.

Ce fonds est ensuite réparti entre les départements. Ainsi, le département du Nord a perçu 20,1 M€ (contre 9,6 M€ en 2015) sur la totalité du fonds de 572,9 M€ (part de 3,5 % en 2016, rapport identique en 2015).

Par ailleurs, le Nord a contribué au fonds à hauteur de 15,2 M€, soit un solde de 4,8 M€ contre un solde net de 8,9 M€ en 2015.

Le fonds de péréquation de CVAE

Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements :

- un premier prélèvement sur « stock », lié au niveau de CVAE du département de l'année précédant la répartition, soit 2015, relativement à la moyenne des départements.
- un second prélèvement sur « flux » prend en compte la dynamique de progression des recettes de la CVAE observée entre 2014 et 2015.

Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

En outre, aucun département dont le revenu par habitant 2016 est inférieur au revenu médian de l'ensemble des départements ne peut être contributeur au fonds national de péréquation de la CVAE perçu par les départements. Le revenu médian pris en compte pour la répartition 2016 de l'ensemble des départements s'élève à 13 244,79 €/hab.

Pour 2016, le Département a ainsi perçu un montant de 8,4 M€, montant stable par rapport à 2015.

Le fonds de solidarité (FSD)

L'article 78 de la loi de finances pour 2014 a créé un fonds de solidarité au profit des départements afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements en 2014. Les ressources du fonds sont réparties entre les départements éligibles à l'une ou l'autre des deux fractions du

fonds, la première fraction du fonds représentant 30 % des ressources et la seconde fraction 70 %.

Pour l'exercice 2016, le Département du Nord a perçu, au titre du fonds de solidarité, un montant de 37,1 M€, contre 52,3 M€ en 2015.

Cette diminution est liée à la diminution du fonds national, 423,3 M€ en 2016 pour 536,5 M€ en 2015.

E- Recettes sociales : un changement des modes de gestion du Département

Depuis 2016, le Département du Nord mène une politique volontariste de remise à l'emploi des allocataires du RSA au travers de plusieurs leviers d'action : les plateformes emploi, la politique d'insertion professionnelle, le contrôle des droits et des devoirs, la généralisation de la clause d'insertion à l'ensemble des marchés départementaux ainsi qu'un plan de lutte contre la fraude. En 2016, 1 961 dossiers ont été soumis au comité d'étude des cas présumés frauduleux (qui permet de déterminer la qualification frauduleuse sur les dossiers d'indus RSA présentés). Suite à la mise en place des amendes administratives au cours de l'année 2016, deux équipes pluridisciplinaires se sont tenues (octobre et décembre 2016) pour proposer 542 amendes. 531 ont été décidées pour un montant total de 476 401€.

Les recettes sociales, hors dotations de la CNSA et compensations de l'Etat, représentaient pour l'année 2016 38,7 M€, pour 87,3 M€ en 2015. Le tableau ci-dessous reprend le détail de ces recettes par nature :

Recettes sociales	CA 2015	CA 2016	Evolution 2015/2016
Allocations et Indus (DIPLÉ-PAPH-ASE)	6,3	8,0	26,1%
FSE	2,0	5,8	185,0%
Recours sur successions, OA, Reste à Charge	74,9	19,9	-73,4%
Autres (principalement PMI, protection de l'enfance)	4,1	5,1	24,1%
Total	87,3	38,7	-55,6%

Cette baisse est due à la mise en place du paiement différentiel pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap (ligne « recours sur successions, obligés alimentaires et reste à charge ») qui réduit mécaniquement, à due concurrence, le montant en dépenses et en recettes d'hébergement. Sur les autres lignes, les recettes sont en progression avec le développement de la culture de la recette. Les crédits du fonds social européen sont en hausse de 3,8 M€ suite à l'encaissement des recettes liés aux projets de la programmation 2007-2013 ainsi qu'une partie de la programmation 2014-2020.

Enfin, les démarches de développement de la culture de la recette et de lutte contre la fraude commencent à porter leurs fruits avec une augmentation de 26,1 % du montant encaissé entre 2015 et 2016 au titre des allocations et des indus.

F- Diverses recettes de fonctionnement

En 2016, le Département a recouvré 37,3 M€ pour 34,3 M€ en 2015 soit + 8,8 % au titre des recettes diverses de fonctionnement.

Le tableau suivant reprend le détail de ces recettes par nature entre 2015 et 2016 :

Divers recettes de fonctionnement	CA 2015	CA 2016	Evolution 2015/2016
Fonds européens	0,7	0,2	-68,8%
Participations (au titre de la gratuité des transports principalement)	14,9	13,3	-10,6%
Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaire	4,0	6,1	53,1%
Produits divers	6,3	6,8	7,9%
Recettes Finances	6,5	8,2	26,1%
Reprise sur provisions	0,1	0,7	914,3%
Revenus des immeubles	1,7	1,8	4,0%
Total	34,3	37,3	8,8%

Les produits divers regroupent notamment les redevances d'occupation du domaine public ou encore les remboursements de mise à disposition du personnel. Les produits divers évoluent de + 7,9 % (6,8 M€ en 2016 pour 6,3 M€ en 2015).

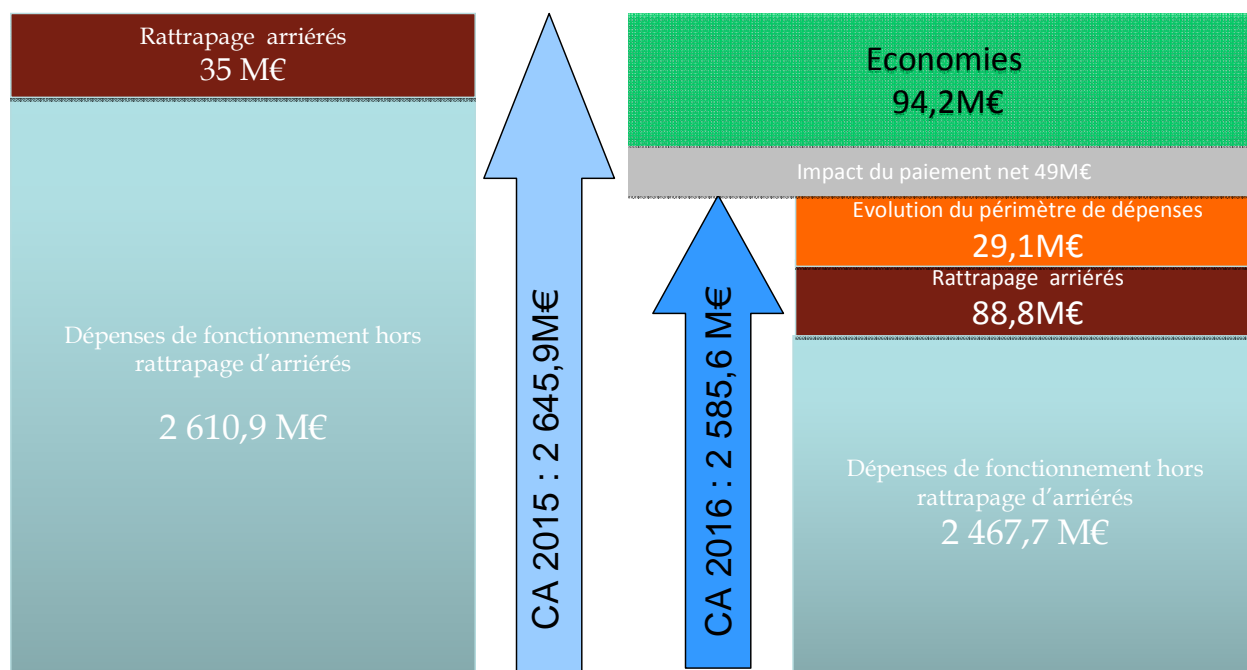
Les recettes finances, en augmentation de 26,1 %, comprennent notamment des régularisations d'opérations de gestion au titre d'exercices antérieurs ou encore des remboursements (régies, culture, voirie, récupération de taxes...).

Ces recettes en augmentation témoignent de l'attention particulière portée par les services départementaux à la perception des recettes.

II. Des dépenses de fonctionnement 2016 en baisse mais permettant de garantir un maintien du niveau de service public

La mise en œuvre effective du plan d'économies au cours de l'exercice 2016 permet d'afficher un montant de dépenses au compte administratif 2016 en baisse significative.

En effet, ce programme d'économies, indispensable à la préservation des équilibres financiers du Département, a permis de restaurer l'épargne de près de 90 M€, avec une baisse des dépenses de fonctionnement de 2,3 % entre 2015 et 2016.



Malgré la diminution des dépenses de fonctionnement, le Département a couvert l'ensemble de ses engagements sur l'année 2016, avec 12 mois de RSA effectivement payés, à hauteur de 653 M€, et en continuant le rattrapage des arriérés de dépenses d'hébergement.

Le programme d'économies a porté sur chaque pan de l'action départementale et a mobilisé l'ensemble des services. Les réflexions engagées ont permis de repenser globalement la mise en œuvre des politiques, leur suivi et de les recentrer sur les champs de compétence privilégiés du Département.

Au-delà des économies à court terme, réalisées dès 2016, ce processus a abouti à la mise en place d'outils de bonne gestion et au partage d'une culture de la recette en interne dont certains effets sont attendus sur les exercices à venir.

A- Les solidarités humaines : une importante inflexion des politiques publiques et des modes de gestion

Enfance famille et jeunesse

Les crédits dédiés à la politique en faveur de l'enfance, la famille et la jeunesse sont en diminution de 3,2 % par rapport au compte administratif 2015.

Cette baisse des crédits a été permise par une refonte globale des modalités de prise en charge des enfants et des jeunes par le Département, passant d'un système développant l'accueil en établissements à un système privilégiant l'accueil en famille et l'accompagnement à domicile.

Cette nouvelle politique s'est traduite depuis 2015 par la négociation et la conclusion progressive de nombreux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements partenaires du Département visant à :

- Favoriser l'autonomie des jeunes majeurs afin d'engager la restructuration de l'ensemble de l'offre de service enfance (moins de places d'hébergement, plus de places d'accompagnement et de prévention). Quinze CPOM ont ainsi été conclus en 2016.
- Lisser les prix inter-établissements et arrêter le financement de la suractivité.
- Renforcer la protection administrative par rapport à la protection judiciaire.

	CA 2015	CA 2016
Jeunesse	33,0	29,5
Prévention dans le cadre des missions de protection de l'enfance	3,8	1,5
Protection de l'enfance	437,7	428,6
Protection maternelle et infantile Enfance	3,8	3,6
ENFANCE FAMILLE ET JEUNESSE	478,3	463,2

La politique de prévention jeunesse sur le public collégien et les jeunes en difficulté a été recentrée avec :

- L'adaptation des financements de certains dispositifs généralistes (vacances du cœur, Eté en Nord)
- La révision de la politique de prévention jeunesse, en se concentrant sur l'âge au collège et à l'adolescence (11-16 ans), dans la cadre de la compétence du Département en matière de protection de l'enfance
- Une réduction du financement des clubs de prévention

Personnes âgées et personnes en situation de handicap

Au compte administratif 2016, la politique en faveur des personnes en situation de handicap est en baisse de 6,3 % par rapport au compte administratif 2015 et la politique en faveur des personnes âgées en baisse de 13,9 %. Ces évolutions significatives sont liées d'une part à l'inflexion des politiques menées, mais surtout au changement du mode gestion et notamment à la mise en œuvre du paiement différentiel.

En effet, la mise en place du paiement différentiel a mécaniquement réduit les dépenses et les recettes d'hébergement de 49 M€, ce qui a permis d'alléger la trésorerie nécessaire au

règlement des dépenses d'hébergement en établissements pour personnes âgées en ne versant plus que la part effectivement due par le Département (évitant ainsi la récupération a posteriori des ressources des bénéficiaires).

Ainsi, les dépenses d'aides sociales en faveur des personnes en situation de handicap ont été mécaniquement réduites de près de 4 M€ avec la mise en place du paiement net et les dépenses d'aide sociale en faveur des personnes âgées de 45M€.

	CA 2015	CA 2016
Aide sociale Personnes Handicapées	239,9	212,3
Allocations PH	102,7	108,4
Maison Départementale des Personnes Handicapées	5,7	5,9
Subventions Participations PH	0,9	0,7
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	349,2	327,3
Aide Sociale Personnes Agées	132,2	81,2
Allocation Personnalisée d'Autonomie	191,8	196,4
Autres formes d'aides, subventions Personnes Agées	3,7	4,3
Coordination gérontologique	3,1	3,0
PERSONNES AGEES	330,8	284,9

Tant pour les personnes âgées que pour les personnes en situation de handicap, des délibérations majeures ont été votées en 2016.

Elles ont d'importantes conséquences financières avec la maîtrise de la tarification des établissements, le versement des allocations par CESU et le paiement direct aux services d'aides à domicile, ainsi que le développement de l'accueil familial.

La mise en œuvre de la dotation globalisée sur le champ des personnes en situation de handicap a permis au Département de maîtriser l'évolution des dépenses d'aide sociale tout en permettant de donner aux établissements une lisibilité pluriannuelle et une trésorerie stabilisée. 34 CPOM ont ainsi été validés en 2016.

Parallèlement, les dépenses liées au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) sont en augmentation par rapport au compte administratif 2015 :

- la prestation de compensation de handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) sont en hausse de 5,6 % au compte administratif 2016.
- l'allocation personnalité d'autonomie (APA) est en hausse de 2,4% au compte administratif 2016. Toutefois, dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, l'allocation APA a été élargie, soit un coût supplémentaire de 9,6 M€ en 2016 pour le Département.

Insertion

La politique de lutte contre les exclusions est la seule politique d'action sociale départementale en augmentation par rapport au compte administratif 2015 (+4,7 %) :

	CA 2015	CA 2016
Allocations RMI RSA	607,3	653,0
Insertion des allocataires du RMI RSA	45,3	32,8
Solidarité	16,9	14,9
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	669,5	700,6

Cette augmentation est due à la hausse des dépenses d'allocation RSA (+45,7 M€ par rapport au compte administratif 2015, soit 7,5 %). En 2016 le RSA est porté à 653 M€ et couvre 12 mois d'allocation contre 11,5 mois en 2015 (607 M€).

Par ailleurs, en matière de RSA, le département s'est engagé dès 2016 dans une démarche volontariste afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la dépense en inaugurant notamment des plates-formes emploi, visant à développer et animer un réseau d'acteurs, et la mise en place d'un dispositif de lutte contre la fraude, avec la mise en place des amendes administratives..

Le contrôle des droits et devoirs des allocataires du RSA a aussi été mis en œuvre.

La baisse constatée entre 2016 et 2015 au titre de l'insertion des allocataires et de solidarité est en grande partie liée au Fonds de Solidarité Européen (FSE), en baisse de 8,3 M€ et correspond au cycle des projets financés. Le département maintient un niveau de dépense conséquent en faveur des actions de solidarité et fait de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA un objectif prioritaire du mandat.

Prévention santé

Les dépenses liées à la santé et à la prévention sont en baisse de 0,9 M € par rapport au compte administratif 2015, avec la rationalisation des subventions accordées au titre de la délégation santé, ainsi que l'optimisation de la gestion des ressources matérielles de santé :

	CA 2015	CA 2016
Politique de prévention santé	2,5	2,3
Protection maternelle et infantile Santé	3,3	2,6
PREVENTION SANTE	5,8	4,9

Education

Les dépenses relatives à la politique éducative sont en diminution de 7,7% par rapport au compte administratif 2015 :

	CA 2015	CA 2016
Aides aux élèves	8,9	6,4
Centre d'information et d'orientation, IUFM	0,0	0,0
Collèges numériques	1,2	1,2
Fonctionnement des collèges privés	27,7	27,3
Fonctionnement des collèges publics	30,0	27,4
Mission d'accueil de restauration et d'entretien	2,0	1,8
Politique éducative	6,1	6,0
EDUCATION	76,0	70,1

A l'exception des collèges numériques, l'ensemble des champs de la politique ont fait l'objet d'une diminution des dépenses par rapport au compte administratif 2015.

Cette diminution est liée à un redimensionnement du dispositif des bourses départementales et de l'aide à la demi-pension, à l'arrêt des dispositifs chéquiers jeunes et Pass Sport mais aussi à une optimisation des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés (crédits pédagogiques).

Le Projet éducatif global départemental et le FDAPE (Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs) ont aussi revus et redimensionnés.

L'ensemble des 285 collèges publics et privés, ainsi que les DP3 (élèves des collèges en découverte professionnelle, scolarisés quelques heures par semaine en Lycées professionnels) des lycées publics et privés sont intégrés dans la démarche du nouveau dispositif PEDC depuis l'adoption d'une délibération-cadre le 12 avril 2016. Les dispositifs préexistants (FDAPE, PEGD) sont arrêtés depuis juin 2016.

B- Les solidarités territoriales : des politiques territoriales confortées et recentrées autour des projets les plus structurants

La mise en œuvre des politiques dans le champ de la solidarité territoriale s'est faite avec un souci constant d'efficacité et de justice territoriale. Ainsi, l'action départementale s'est recentrée vers les acteurs et les projets les plus structurants et les plus bénéfiques aux Nordistes.

Le niveau de dépense mobilisé a été calibré au plus près des capacités budgétaires du département. Avec 5,7% du budget consacré aux solidarités territoriales au compte administratif 2016 contre 5,9%, l'effort reste conséquent.

	CA 2015	CA 2016
TRANSPORT	109,9	105,1
INFRASTRUCTURES	13,7	10,6
CULTURE	11,0	10,6
TOURISME	4,6	4,4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5,2	4,0
ENVIRONNEMENT	3,8	2,9
SPORTS	2,9	2,9
RURALITE	2,2	2,0
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	1,5	3,1
LOGEMENT ET HABITAT	1,5	1,3
RELATIONS INTERNATIONALES	0,8	0,2

La politique de développement économique a été recentrée et un repositionnement de l'action au profit de l'insertion professionnelle est amorcé avec notamment la création de passerelles entre le monde économique et l'insertion professionnelle en vue du retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Concernant la politique Transport, la délégation de service public Arc en Ciel a été revue avec :

- un arrêt des courses à moins de 5 voyageurs et une évolution de la gamme tarifaire à partir de juillet 2016
- une délibération sur le nouveau Règlement transport scolaire passée en avril 2016
- des conventions concernant la compensation de la gratuité avec chaque autorité organisatrice de transport (MEL, CUD, SMTUS, SITURV, SMTD et CAC)

La politique ruralité a été réorientée vers le soutien aux associations de caractère agricole.

En ce qui concerne la culture, l'ouverture du musée de Sars Poteries et le renforcement de l'animation des réseaux culturels en milieu rural ont marqué l'année 2016.

Inauguré le 30 septembre dernier et ré ouvert au public le 1er octobre 2016 après 2 ans et demi de travaux, le MusVerre est un lieu d'exception, tant par son histoire que par son architecture et ses collections. Il est l'un des plus importants musées européens de la

création artistique en verre contemporaine et témoigne de la riche histoire verrière du territoire à travers les "boussillés", œuvres pleines de fantaisies des ouvriers du XIX et XXème siècles.

Au 31 décembre, sa fréquentation atteignait en 3 mois près de 42 000 visiteurs pour un objectif annuel fixé à 50 000.

Le nouveau bâtiment juxta désormais l'atelier du Verre avec lequel il forme désormais un seul et même site dédié à la création au verre.

Cet équipement est un formidable vecteur pour le développement économique et social de l'Avesnois et témoigne de la volonté sans faille du Département du Nord d'inscrire la culture au cœur de la ruralité. Il a pour ambition de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire, de contribuer à la mise en synergie des acteurs locaux autour du "Comité Musées et territoire" installé depuis avril 2016 et d'impliquer progressivement les habitants à travers le réseau des "Ambassadeurs".

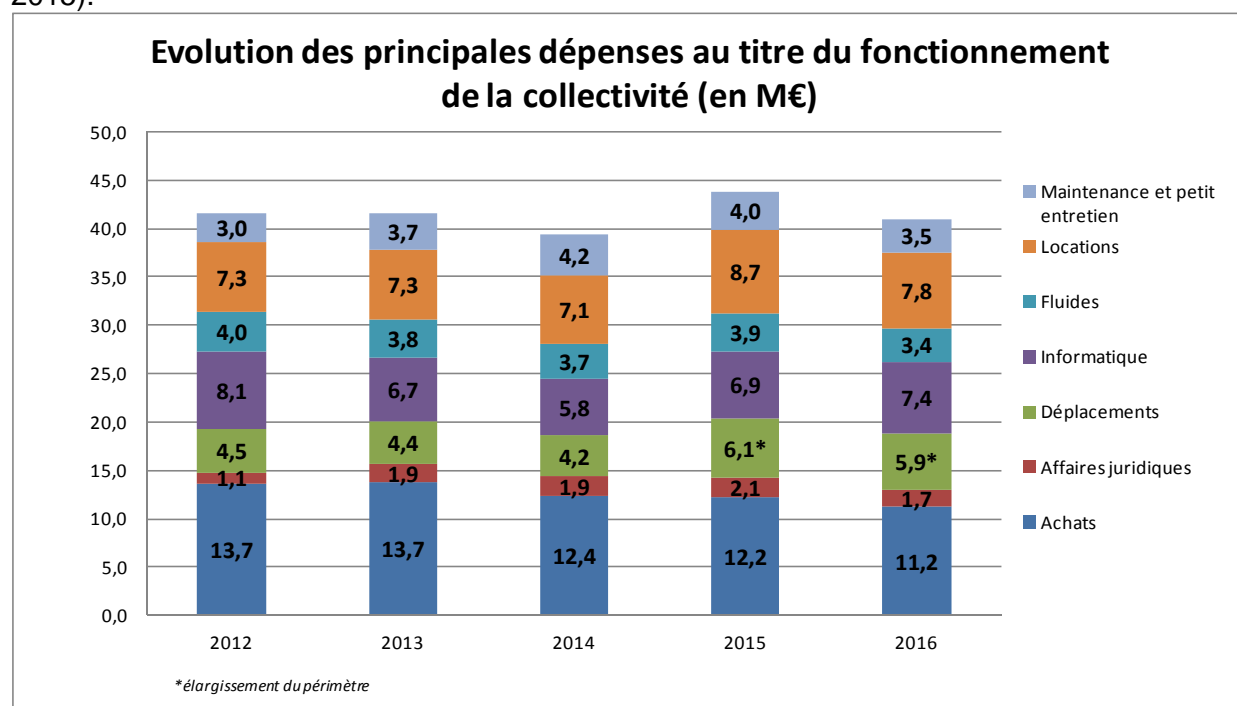
C- L'optimisation du fonctionnement de l'administration départementale

En 2016, l'ensemble des postes de dépenses liées au fonctionnement de l'administration a diminué par rapport au compte administratif 2015 :

	CA 2015	CA 2016
CREDITS HORS DELEGATION	103,2	98,1
AFFAIRES GENERALES	28,9	28,3
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	16,5	14,8

Les dépenses relatives à la politique affaires générales sont en diminution de 2,2% par rapport au compte administratif 2015 malgré une montée en charge des dépenses d'informatique dans le cadre de la modernisation de l'action départementale (+7,5%). La rationalisation des dépenses courantes amorcée en 2016 a notamment permis de diminuer sensiblement les coûts de fonctionnement en matière d'achats, de déplacements ou de frais juridique.

Enfin, les dépenses relatives au fonctionnement et à la maintenance du patrimoine départemental ont également été optimisées (-10,6% par rapport au compte administratif 2015).

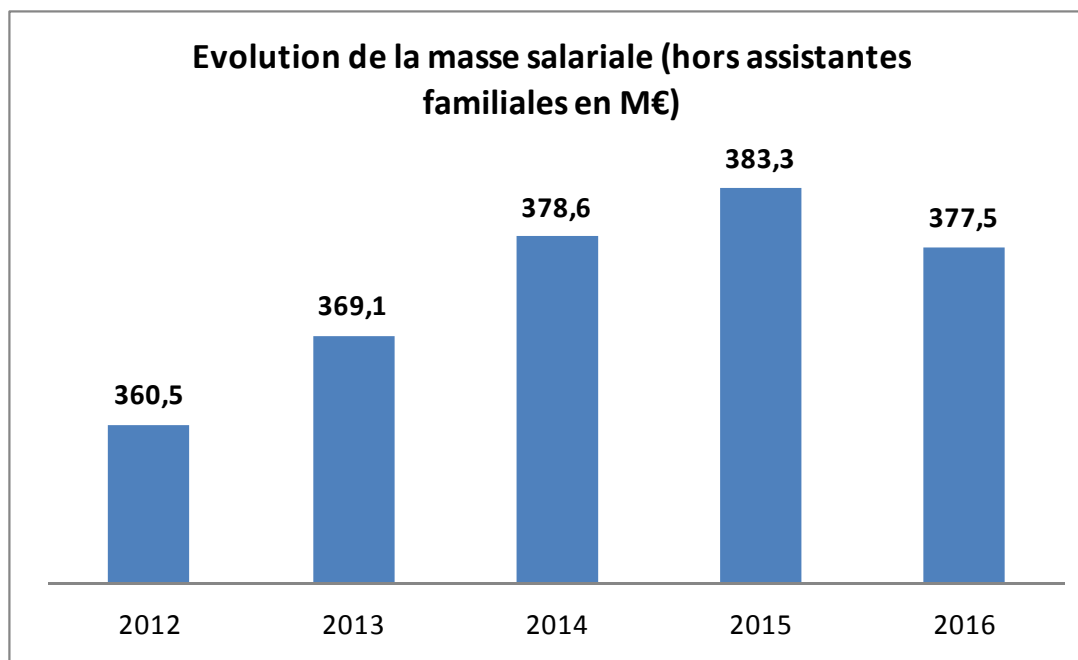


Au sein des crédits hors délégation, la participation au Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) a été réduite, passant de 94,6 M€ en 2015 à 90 M€ en 2016, contribuant ainsi au programme d'économies.

D- La baisse de la masse salariale

Les dépenses des ressources humaines se sont établies à 380,9 M€ au compte administratif 2016 contre 387,3 M€ au compte administratif 2015, soit une diminution de 1,7%.

Cette baisse est d'autant plus significative que la masse salariale est en augmentation constante depuis plusieurs années :



Plus précisément, la masse salariale du Département du Nord a diminué de 5,7 M€ de 2015 à 2016 malgré des dépenses réglementaires supplémentaires : augmentation des cotisations patronales, instauration de nouveaux dispositifs de NBI, augmentation de la valeur du point des fonctionnaires de 0,6 % du 1^{er} juillet 2016.

Cette baisse de la masse salariale s'explique essentiellement par une politique d'optimisation des effectifs, tant au niveau des effectifs permanents (-168 du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016), qu'au niveau des effectifs CDD (- 3,1 M€).

Dans une moindre mesure, cette diminution résulte de la mise en place d'une nouvelle politique de ressources humaines dans le domaine de l'avancement et des promotions internes (-0,7 M€).

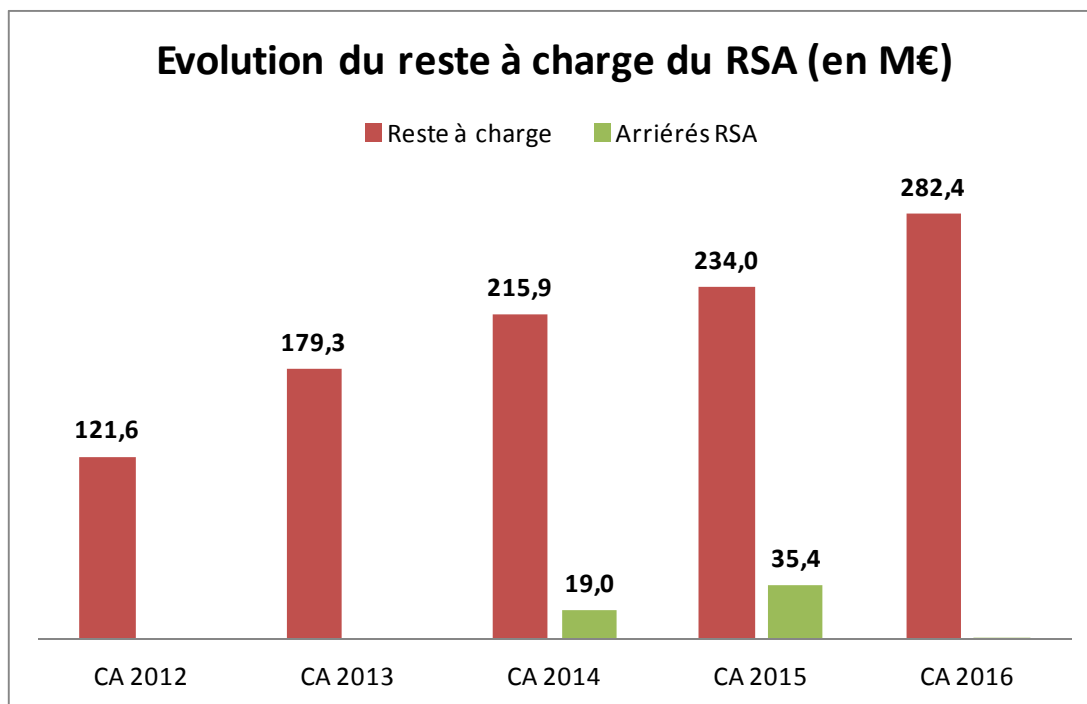
E- Le paiement des 12 mois de RSA malgré un fonds de soutien insuffisant

A l'instar de nombreux Départements, le financement intégral du RSA n'est plus assuré pour le Nord.

Structurellement, les recettes fléchées à la compensation du RSA diminuent tandis que les dépenses de RSA sont particulièrement dynamiques du fait d'un contexte économique encore fortement dégradé et de la revalorisation de l'allocation de 10% sur 5 ans dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, les différents fonds de soutien exceptionnels de l'Etat ne suffisent pas à pallier ce déséquilibre. Ainsi, le fonds de soutien de 2015 (11 M€) couvre à peine la revalorisation du RSA lié au plan pauvreté.

De fait, ce déséquilibre a généré des arriérés de paiement à partir de 2014. Hors fonds de soutien, le reste à charge du RSA ne cesse de progresser pour s'établir à 282,4 M€ au compte administratif 2016 :



Au regard de l'évolution du reste à charge du RSA et du désengagement de l'Etat, il a été décidé d'inscrire 606 M€ au budget primitif 2016.

Le fonds de soutien du RSA de 19 M€ accordé par l'Etat en 2016 a été inscrit en décision modificative (DM) et a permis de financer partiellement les crédits supplémentaires pour régler 12 mois de RSA en 2016, afin de ne pas générer de nouveaux arriérés.

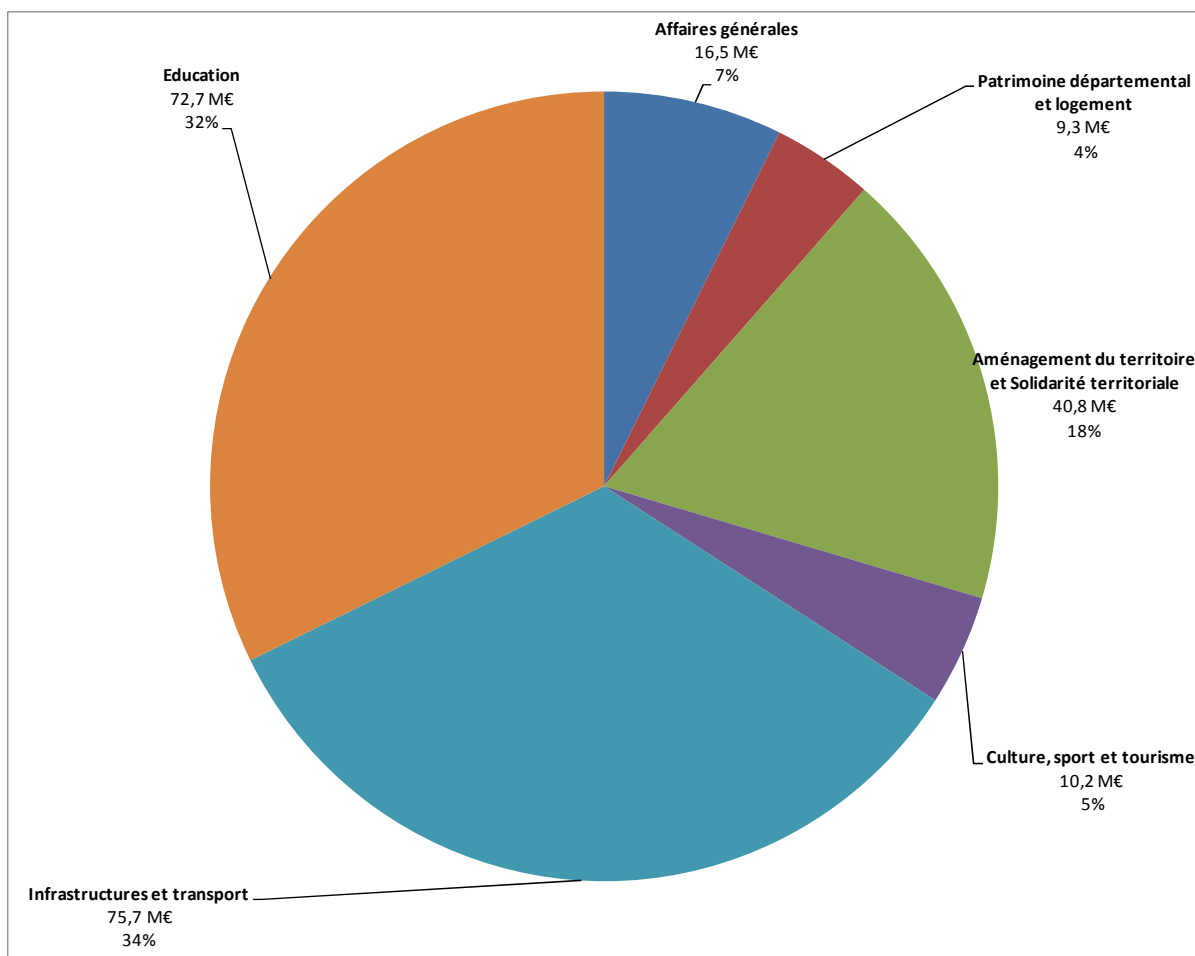
Ainsi, le Département du Nord n'a pas aggravé son retard de paiement en 2016. Toutefois, une solution pérenne au financement de l'allocation reste à construire avec l'Etat.

En 2016, le gouvernement a refusé de prendre en considération la proposition des Présidents des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Celle-ci consistait à une prise en charge par l'Etat d'une partie du surcoût des AIS versées par les départements, avec la création d'une dotation d'Etat calculée sur la base d'un écartement des AIS à partir du seuil où le reste à charge par habitant devient supérieur à la moyenne nationale.

III. La relance de l'investissement grâce aux efforts de gestion engagés et à l'utilisation du levier fiscal

Les dépenses réelles d'investissement hors dette s'établissent ainsi à 240,5 M€ au compte administratif 2016 contre 185,2 M€, soit une hausse de 29,8 %.

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



A - Une remise à niveau du patrimoine départemental

L'année 2016 s'est caractérisée par une relance de l'investissement après 4 années de baisse consécutive, engageant un rattrapage des niveaux d'entretien du patrimoine départemental, tant dans le domaine des collèges que dans le domaine des infrastructures routières.

Infrastructures : 75,1 M€

Les dépenses de voirie départementale sont en hausse de 74,7 % par rapport au compte administratif 2015.

En 2016, le Nord a ciblé l'effort d'investissement sur la préservation du patrimoine et l'accompagnement de projets concourants au développement territorial, en partenariat avec les collectivités concernées.

L'entretien des chaussées (4,1 M€) et la préservation du patrimoine représentent en 2016 le 1^{er} poste de dépenses d'investissement d'infrastructures, avec 7,6 M€.

Les grands projets de maillage territorial engagés en 2016 sont le démarrage des travaux du contournement Nord de Valenciennes – section Est (4,4 M€), la poursuite des travaux de contournement du Cateau-Cambrésis (6,1 M€) et de la liaison Nieppe-Armentières (1,8 M€).

Le Département a par ailleurs honoré ses engagements concernant la participation au projet de renforcement du métro Lillois (5,3 M€) et au Canal Seine Nord Europe, en adoptant un protocole de financement à hauteur de 200 M€.

Collèges, Education : 72,7 M€

Les dépenses de la politique Education sont en hausse de 9,6 % par rapport au compte administratif 2015, le département du Nord poursuivant sa politique de reconstruction et de réhabilitation associée à un programme d'entretien et de maintenance régulière et d'équipement. Cela s'est traduit par :

- Cibler les opérations de reconstruction et de réhabilitation en fonction de priorités axées sur la sécurité et les conditions de vie et d'apprentissage des élèves :

Les Collèges Saint-Exupéry à Steenvorde et Eugène Thomas à Le Quesnoy ont été livrés en 2016 et la réhabilitation totale du Collège Molière à Villeneuve d'Ascq est en cours d'achèvement (fin du 1er trimestre 2017). Les travaux de reconstruction du Collège Albert Samain à Roubaix sont en cours de démarrage.

- Garantir un niveau d'entretien, de maintenance et de mise aux normes :

Une demi-pension a été créée au Collège Deconinck à Saint-Pol-sur-Mer. En parallèle, un effort de plus de 20 M€ sur le Gros Entretien Renouvellement a été consenti.

Par ailleurs, en articulation avec la priorité sur la restauration en vue de permettre le développement de l'approvisionnement local, un remplacement de matériel de cuisine obsolète et du mobilier vétuste a été opéré dans 152 établissements.

La modernisation du parc informatique pédagogique a été opérée (remplacement de postes informatiques et serveurs vétustes, installation de vidéoprojecteurs interactifs, acquisition de tablettes numériques pour 13 collèges préfigurateurs).

Enfin, 5,2 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre de la politique équipement « Collèges numériques » (mobilier, câblage, informatique). Depuis 2015, le Département s'est engagé dans le « plan numérique national » afin de mettre en œuvre dans 13 établissements des pratiques éducatives centrées sur l'utilisation d'outils numériques.

B - Des efforts d'investissement en faveur de l'aide aux territoires

En matière de solidarité territoriale, l'année 2016 a permis notamment d'assumer le financement des anciens dispositifs d'aide aux territoires et les subventions délibérés en 2015 et 2016 (26,5 M€), mais aussi de maintenir un engagement fort du Département par le vote d'une AP de 35 M €.

Concrétisée en 2016 par le lancement d'un appel à projets commun pour les 3 dispositifs la composant, la nouvelle politique d'aménagement mise en œuvre en transversalité a pour but de soutenir les projets innovants et structurants. Elle s'appuie sur des critères de mutualisation, d'efficacité des politiques publiques, de prise en compte de publics prioritaires du Département et de solidarité avec les territoires, mais aussi sur une aide aux villages et bourgs et une ingénierie aux collectivités pour les aider à concevoir leurs projets d'aménagement.

Un soutien est également apporté sur les aménagements de voirie.

C - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2016, hors emprunt, ont été réalisées à hauteur de 62,7 M€ (62,7 M€ en 2015).

Les principales recettes concernent les dotations et compensations (32,9 M€ en 2016 pour 42,8 M€ en 2015).

Celles-ci se composent de :

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Depuis 2008, le montant de la dotation de chaque département est forfaitisé et évolue chaque année selon les règles d'indexation prévues par l'article L. 3334-16 du CGCT, sous réserve des aménagements apportés successivement par les lois de finances depuis 2009.

L'article L.3334-16 du CGCT, modifié en loi de finances initiale 2012, prévoit qu'à compter de 2009, le montant alloué à chaque département est égal à celui de 2008.

Cette dotation s'est donc élevée à 12,96 M€ au compte administratif 2016. Elle est stable depuis 2008.

La dotation globale d'équipement (DGE)

Conformément à l'article L. 3334-10 du CGCT, les départements bénéficient de cette dotation destinée à soutenir l'investissement des départements en matière d'équipement rural :

- Pour 76 % de son montant au prorata des dépenses d'aménagement foncier effectuées et des subventions versées pour la réalisation des travaux d'équipement rural pour le département
- Pour 9 % de son montant afin de majorer les attributions versées au département au titre de leurs dépenses d'aménagement foncier du dernier exercice connu
- Pour 15 % de son montant afin de majorer la dotation des départements

La DGE s'est élevée en 2016 à 0,8 M€ (1,3 M€ en 2015).

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.)

Le FCTVA constitue le remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement réalisées en année N-1 (dernier exercice clos). Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 16,404 % en 2016) la TVA que le département a acquittée sur ses dépenses d'investissement et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale.

Le versement au titre du FCTVA s'est élevé en 2016 à 19,2 M€, en nette diminution par rapport à 2015 (28,6 M€ soit - 32,9 %), du fait de la diminution des dépenses d'investissement en 2015 (185,2 M€).

Le tableau ci-dessous présente les autres ressources d'investissement hors emprunt :

		CA 2015	CA 2016	Evolution 2016/2015
Autres recettes d'investissement	Autres subventions d'équipement	2,3 M€	4,0 M€	74,4%
	Divers recettes d'investissement	0,8 M€	3,1 M€	274,3%
	Immobilisations financières	3,2 M€	10,6 M€	235,8%
	Opérations pour compte de tiers	10,9 M€	2,8 M€	-74,1%
	Produits des amendes de radars automatiques	0,9 M€	0,9 M€	0,1%
	Subventions d'équipement - Etat et établissements nationaux	1,1 M€	7,1 M€	528,0%
	Subventions d'équipement - Fonds européens	0,7 M€	1,3 M€	90,1%
Total autres recettes d'investissement		19,9 M€	29,8 M€	50,1%

IV. La maîtrise de l'endettement se traduit par une amélioration des ratios financiers du Département

Les ratios financiers du département se sont nettement améliorés par rapport à 2015.

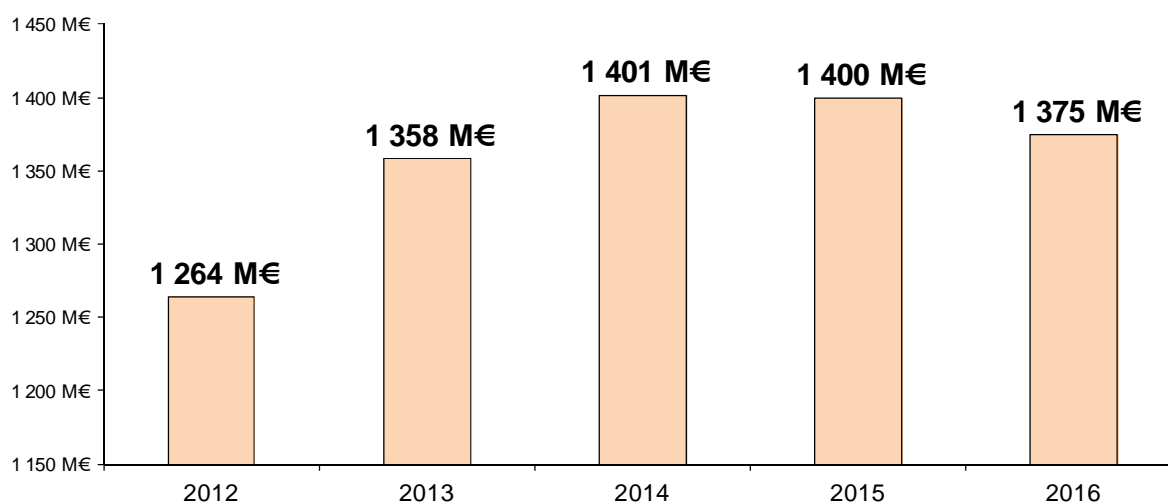
L'épargne brute, soit la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'établit à 221,7 M€ au compte administratif 2016.

Le département a mobilisé 135 M€ de cet épargne pour le remboursement en capital de sa dette, soit 10,8 % de plus qu'en 2015.

Ainsi, la capacité de désendettement du Département s'est réduite de plus de moitié, en passant de 13,1 à 6,2 années, passant ainsi en dessous du seuil d'alerte.

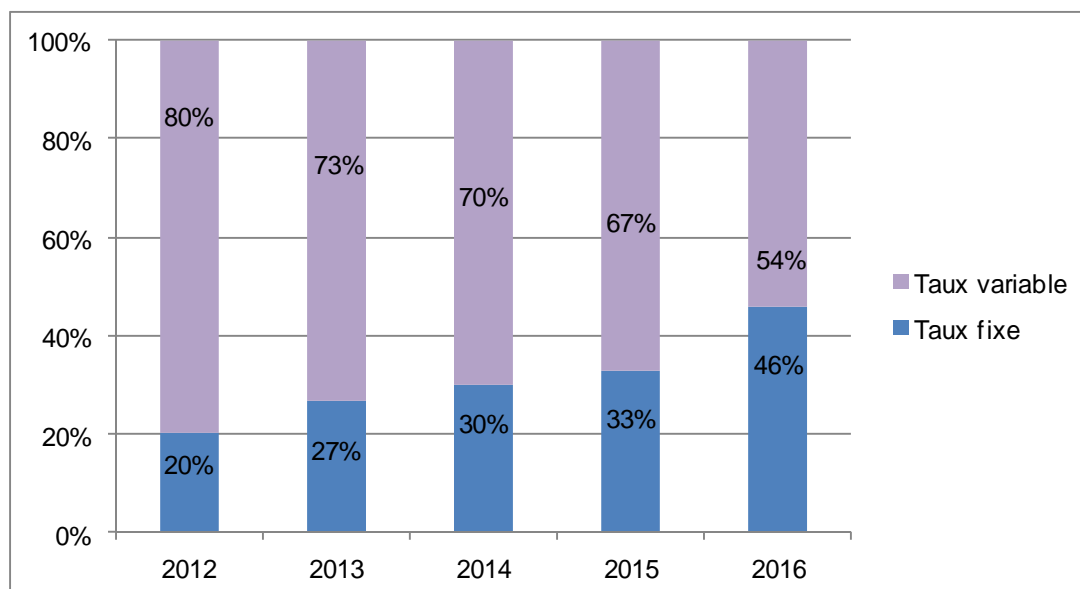
Au 31 décembre 2016, la dette du département s'élève à 1 375 M€, soit une baisse de -1,8 % (1 399 M€ en au 31/12/2015). [A noter que l'encours au 1er janvier 2017 (1 314 M€) diffère de l'encours arrêté au 31 décembre 2016 en raison des transferts de compétence à la Métropole Européenne de Lille.] :

Evolution de l'encours de dette (au 31 décembre)



Conformément à la stratégie de gestion de la dette, la répartition entre les prêts à taux variable et taux fixe a continué à évoluer en 2016 pour passer de 33 % à 46 % de taux fixe.

	Encours total	Encours à taux fixe	Encours à taux variable
Montant	1 375 M€	629 M€	746 M€
Part	100 %	46 %	54 %



Pour sécuriser son encours, le Département a procédé au refinancement de 5 emprunts auprès de CACIB pour un montant de 85,5 M€. En effet, 4 contrats à taux variables ainsi qu'un contrat à taux fixe élevé ont été remboursés par anticipation et un nouvel emprunt à taux fixe 2,12 % sur 20 ans a été mis en place.

Les contrats remboursés sont les suivants :

- Contrat n° 1155 – Capital restant dû de 8 M€ - Taux fixe 3,618 %
- Contrat n° 1156 – Capital restant dû de 17 M€ - Euribor 3M + 1,7 %
- Contrat n° 1165 – Capital restant dû de 9 M€ - Euribor 3M + 1,22 %
- Contrat n° 3730 – Capital restant dû de 14 M€ - TAG 12M + 0,1 %
- Contrat n° 11502 – Capital restant dû de 37,5 M€ - Euribor 3M + 0,65 %

Le refinancement a ainsi permis de porter la part de taux fixe de 41 % à 46 %. Le taux moyen de la dette a augmenté du fait de la fixation de l'encours, passant ainsi de 1,46 % avant refinancement à 1,53 % au 31 décembre 2016. Il demeure néanmoins très compétitif (pour rappel le taux moyen 2015 des départements était de 2,65 % contre un taux moyen de 1,52 % pour le CD59 en 2015 - source Finance Active - taux 2016 non disponible).

Les emprunts mobilisés en 2016, pour un montant de 110 M€ (contre 120 M€ en 2015), se décomposent comme suit :

- Solde de la convention de la BEI signée le 17/12/2010 pour un montant de 200 M€ : dernier tirage de 45 M€ sur 25 ans à taux fixe 1,653 %, le 12/01/2016
- Emprunt de 10 M€ auprès de La Banque Postale sur 20 ans à taux fixe 2,25 %, le 19/01/2016
- Utilisation du contrat souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat signé le 02/02/2015) pour un montant de 20 M€ : tirage du solde de 17 M€ sur 20 ans à taux variable Livret A + 1 %, le 12/02/2016
- Emprunt de 10 M€ auprès de La Banque Postale sur 20 ans à taux fixe 2,24 %, le 11/04/2016
- Emprunt de 10 M€ auprès de La Banque Postale sur 20 ans à taux fixe 2,28 %, le 11/07/2016
- Utilisation du contrat souscrit auprès de La Banque Postale (contrat signé le 26/10/2016, taux variable Eonia +0,71 % pendant la phase de mobilisation, puis taux fixe 1,04 % à compter du 01/07/2017) pour un montant de 30 M€ : tirage de 18 M€ sur 15 ans le 29/12/2016

V. L'équilibre général

